



Paris, le 11 JUIN 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 7 mai 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt d'Arras du 14 au 17 avril 2009, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous relevez des difficultés liées aux locaux et aux équipements de cet établissement de conception ancienne

- S'agissant des cellules collectives

Ainsi que l'ont relevé les contrôleurs, d'importants investissements ont d'ores et déjà été consentis pour améliorer les conditions de détention dans cet établissement. Toutefois, s'agissant d'un établissement construit en 1863 et situé en centre ville, les contraintes architecturales sont importantes. Ainsi, il comprend encore des dortoirs de deux, quatre et six lits dont la transformation en cellules individuelles ou doubles nécessiterait des travaux très importants qui n'ont pu à ce jour être programmés au regard de leur coût et de la diminution des places disponibles que cela engendrerait.

- S'agissant des conditions de réalisation de la fouille lors de l'incarcération

Une cabine de fouille est en cours d'installation au vestiaire. Elle sera équipée du matériel nécessaire pour effectuer les fouilles conformément aux règles pénitentiaires européennes.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant de l'équipement des cellules en placards et rangements

Des armoires de rangement de type RIEP sont progressivement installées dans les cellules. Cet équipement devrait être finalisé fin 2011. En outre, un inventaire de l'équipement des dortoirs sera réalisé et il sera procédé progressivement au remplacement du matériel manquant ou défectueux.

- S'agissant de l'état des douches du quartier d'isolement

Ainsi que l'ont noté les contrôleurs lors de leur visite, le quartier d'isolement va être transformé en quartier arrivants afin de permettre une prise en charge de ces personnes conforme aux dispositions des règles pénitentiaires européennes. Actuellement, trois des huit cellules ont été entièrement rénovées. La prise en charge des arrivants est également renforcée conformément à la réglementation en vigueur, la labellisation du quartier arrivants étant programmée pour la fin de l'année 2010.

- S'agissant du contrôle des cellules à l'œilleton

L'installation de cabines de douche intégrées dans les cellules constitue une avancée considérable dans l'amélioration des conditions de détention. Toutefois, il est exact que ces équipements masquent une partie de la visibilité dans les dortoirs. Cependant, les surveillances spécifiques de jour s'accompagnent systématiquement d'une présence physique du surveillant dans la cellule à plusieurs moments. La nuit, le contrôle physique est plus difficile, mais les rondes d'écoute permettent à l'agent de cerner l'ambiance générale du dortoir.

- S'agissant des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)

Il existe, à proximité de l'UCSA, des locaux actuellement inoccupés. Aussi, l'établissement travaille avec les personnels de santé à l'élaboration d'un projet de restructuration permettant d'accroître la surface des locaux médicaux. Ce projet fait partie du programme de travaux dont le financement sera étudié dans le cadre de l'exercice 2011.

II – Vous notez ensuite des difficultés suscitées par l'organisation de l'établissement

- S'agissant de l'utilisation du quartier de semi-liberté

Actuellement, le quartier de semi-liberté n'accueille que trois détenus alors que sa capacité permettrait d'accueillir dix personnes.

Afin d'augmenter le nombre d'aménagements de peine, un travail partenarial a été engagé avec le juge de l'application des peines. La direction de l'établissement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le service de l'application des peines ont signé le 9 juin un partenariat avec le Pôle Emploi d'Arras visant à mettre en place un régime de semi-liberté « recherche d'emploi » qui concerne des détenus ayant un quantum de peine inférieur à 9 mois au jour du dépôt de la requête, pour l'octroi d'une semi-liberté à 6 mois de la fin de peine basée sur l'engagement d'effectuer des démarches positives de réinsertion via le Pôle Emploi. Le demandeur d'emploi est l'acteur principal du dispositif sous l'impulsion des différents partenaires qui l'accompagneront dans ses choix pour mener à bien son projet d'insertion sociale et professionnelle et développer son autonomie.

Afin d'accompagner ce développement des aménagements de peine, un projet de restructuration du quartier de semi-liberté fera l'objet d'une étude en 2011, pour un financement en 2012.

- S'agissant de la mise en place d'un état des lieux à l'arrivée en cellule

La réalisation d'un état des lieux à l'arrivée et au départ des détenus d'une cellule est particulièrement compliquée lorsqu'il s'agit de dortoirs où il est difficile d'imputer à un détenu particulier les détériorations commises.

- S'agissant du respect des règles d'hygiène

L'établissement est doté d'un quai unique de déchargement où transitent les denrées alimentaires, mais aussi les différents matériels destinés à la maintenance des bâtiments. Toutefois, le responsable des cuisines veille particulièrement à ce que les flux ne se croisent pas. Il vient d'ailleurs d'être félicité par les responsables de la mission d'audit en matière de restauration et par l'Institut Pasteur pour la bonne tenue des locaux et le suivi des normes HACCP.

- S'agissant des procès-verbaux des commissions de discipline

A la suite de la visite des contrôleurs, les procès-verbaux des commissions de discipline comportent désormais les noms, grades, fonctions et signatures des personnes qui y ont siégé.

- S'agissant des modalités d'intervention du premier surveillant responsable du service de nuit

Afin de respecter les préconisations en matière de sécurité et notamment de sectorisation, dans un établissement comportant des dortoirs, le premier surveillant responsable du service de nuit doit en effet se munir alternativement d'un trousseau de clefs, puis d'un autre, selon la partie de la détention dans laquelle il se trouve. Un projet visant à réduire ces contraintes et les pertes de temps qu'elles génèrent est toutefois en cours d'expertise. Il consisterait, compte tenu de la configuration de l'établissement, à poser des serrures électriques sur les grilles palières des coursives et à coupler ce dispositif avec de la vidéo surveillance. Ce projet qui permettrait de supprimer les clefs des grilles palières sera examiné au début de l'année 2011.

- S'agissant de l'information des visiteurs de prison sur la vie en détention

Les visiteurs de prison constituent un maillon essentiel de la vie d'un établissement pénitentiaire. A ce titre, ils doivent effectivement être informés de la vie en détention et des changements qui interviennent au sein de l'établissement. En 2010, comme en 2009, une réunion d'information annuelle a été organisée par la direction de l'établissement. Les visiteurs de prison ont également été associés à des réunions thématiques organisées par le SPIP, notamment le 3 juin dernier sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

- S'agissant de l'accès au culte musulman

Avec le concours de l'aumônier régional, les efforts se poursuivent pour recruter un aumônier musulman. Toutefois, à ce jour, aucune candidature n'a été reçue, ni par l'établissement, ni par la direction interrégionale.

- S'agissant de l'évacuation des détenus ou blessés

Cette évacuation se fait désormais dans de meilleures conditions, grâce à deux fauteuils roulants mis à la disposition des personnels pénitentiaires et des personnels de santé par le centre hospitalier d'Arras.

- S'agissant des effectifs de surveillants

L'effectif des personnels de surveillance est actuellement conforme à l'organigramme de référence. Afin de limiter les perturbations occasionnées par les absences des personnels de surveillance, notamment les congés maladie ordinaires, l'établissement, à l'instar des autres structures de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, a engagé une action de soutien individualisé aux agents en difficulté. Parallèlement, en application des consignes données par la direction de l'administration pénitentiaire, un contrôle des agents en arrêt maladie est mis en œuvre.

III- Vous soulignez enfin des difficultés d'ordre général

- S'agissant de l'offre de travail

Si le nombre de postes de travail a diminué de fait de la récession générale, il convient de souligner les efforts faits par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille en matière de prospection. L'établissement multiplie également les interventions auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pas-de-Calais. Les partenaires extérieurs apportent également leur soutien. Ainsi un journal local a publié en février dernier un article intitulé « *travail pénitentiaire : pensez-y* ».

- S'agissant de la violence sur les cours de promenade

La diminution des phénomènes de violence sur les cours de promenade est un enjeu majeur pour l'administration pénitentiaire responsable de l'intégrité physique des personnes qui lui sont confiées. En application des orientations de la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 5 juin 2008 relative à la gestion des détentions, il est demandé à chaque personnel une plus grande vigilance sur ce point. De plus, la direction de l'administration pénitentiaire a mis en place en février dernier un groupe de travail sur les violences entre détenus dont l'objectif est de formuler des propositions concrètes et opérationnelles de prévention de ces violences. Je ne manquerai pas de vous communiquer ses conclusions.

- S'agissant des liens entre les juridictions et le greffe de l'établissement

L'établissement a pris contact avec le tribunal de grande instance d'Arras afin de rechercher des solutions permettant d'éviter qu'une personne détenue, à laquelle une date de sortie a été indiquée, ne reçoive, au dernier moment, notification de la mise à exécution d'une autre peine. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites données à cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée. *et de mon souvenir précis et cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE

